

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL94

présenté par
Mme Thillaye, rapporteure

ARTICLE 35

À l'alinéa 9, après les mots :

« Conseil d'État »,

insérer les mots :

« après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit une consultation de la Cnil et de l'Arcep dans le cadre de la prise du décret prévu pour l'application de l'article L. 2321-2-1, tel que modifié par le présent article.